

MAIRIE DE LALEVADE D'ARDECHE
Compte rendu de la séance du 05 juin 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie sous la présidence de Monsieur, ORIVES Eric

Présents : M ORIVES Eric, Mme VANDEVELDE Hélène, M MORIN Frédéric, Mme CHAMBOULEYRON Isabelle, M GONZALEZ Angel, M MOULIN Jean-Noël, Mme GARCIA Sonia, Mme WAREMBOURG Elise, DUSSERRE Loïc, M ISSARTEL Dorian, M FIALON Dominique, Mme HILAIRE Béatrice, M CHANEAC Damien

Absent(s) ayant donné procuration : Mme TERRISSE Lolita à Mme CHAMBOULEYRON Isabelle, Mme FIARD Sylvie à M ISSARTEL Dorian,

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Mme CHAMBOULEYRON Isabelle

I - ORDRE DU JOUR

Le compte-rendu de la séance du 28 avril 2026 est approuvé à douze voix pour et trois contres (M FIALON Dominique, Mme HILAIRE Béatrice et M CHANEAC Damien)

Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Au début de la séance, le Maire rend compte des décisions qu'il a prise en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2026.

- DEC 2026-04-02 Constitution de provision pour risques et charges (EHPAD)
- DEC 2026-04-03 Constitution de provision pour gros entretien ou grandes révisions (PONT)
- DEC 2026-04-04 Constitution de provision pour dépréciations des créances
- DEC 2026-04-05 Tarifs droit de place Foodtruck
- DEC 2026-05-06 Tarifs droit de place commerces ambulants

II - DELIBERATIONS

N 1 – Décision Modificative n°1-2026

Afin de régulariser la reprise des résultats sur le BP 2026, il est nécessaire d'enlever – 2999.07 à l'article 002 résultat de fonctionnement et de mettre une recette supplémentaire du même montant à l'article 70311 concessions cimetières.

La décision modificative a été votée à l'unanimité.

N°2 – Election des délégués titulaires et suppléant pour les élections Sénatoriales

Après avoir constaté que la condition du quorum était remplie, Monsieur le Maire a demandé combien de listes étaient déclarées.

Il a ensuite nommé les deux conseillers les plus âgés (Mme VANDEVELDE Hélène et M. FIALON Dominique) et les deux conseillers les plus jeunes (M. DUSSERRE Loïc et M. ISSARTEL Dorian).

Monsieur le Maire rappelle que, pour les communes de 1 000 à 1 499 habitants, le nombre de délégués à élire est fixé à : 3 délégués titulaires ; 3 délégués suppléants.

La liste suivante, nommée « liste n° 1 », est déposée, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe :

1. Mme FIARD Sylvie
2. M ORIVES Eric
3. Mme VANDEVELDE Hélène
4. M GONZALEZ Angel
5. Mme WAREMBOURG Elise
6. M MORIN Frédéric

Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne son bulletin de vote, écrit sur papier blanc. Il est ensuite procédé à l'élection des délégués titulaires et des suppléants.

Le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués et suppléants au scrutin secret, à la majorité absolue, conformément aux dispositions du Code électoral.

Premier tour de scrutin : le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	3
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	12

Délégués titulaires élus :

1. Mme FIARD Sylvie
2. M ORIVES Eric
3. Mme VANDEVELDE Hélène

Délégués suppléants élus :

4. M GONZALEZ Angel
5. Mme WAREMBOURG Elise
6. M MORIN Frédéric

Les intéressés ont déclaré accepter leur mandat et les absents ont déclaré accepter le leur suite à la demande de M. le Maire.

La secrétaire générale se retire pour rédiger le procès-verbal et la feuille de proclamation en trois exemplaires originaux pour signature du bureau, soit M. Éric ORIVES, président, Mme Hélène VANDEVELDE, M. Dominique FIALON (conseillers les plus âgés), M. Loïc DUSSEY, M. Dorian ISSARTEL (conseillers les plus jeunes) et Mme Isabelle CHAMBOULEYRON (secrétaire) : 1 exemplaire à destination de la sous-préfecture, 1 exemplaire pour l'affichage et 1 pour les archives de la commune.

N° 3 -- Cession de divers parcelles cadastrées section A numéros 1040, 1055, 1491, 1538, 1587, 1597, 1727p, 1728p, 1729p et 2092, au prix de 350 000,00€ (TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS) HT à l'opérateur ADIS.

Vu la convention de veille et de stratégie foncière n° 07C010 signée le 25 avril 2023 entre la commune de Lalevade-d'Ardèche et l'EPORA ;

Vu la convention opérationnelle n° 07C012 « Scierie PASTRE » signée le 14 décembre 2023 entre la commune de Lalevade-d'Ardèche et l'EPORA ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lalevade-d'Ardèche en date du 1er février 2024 autorisant l'EPORA à acquérir les parcelles cadastrées section A numéros 1040, 1055, 1491, 1538, 1587, 1597, 1727, 1728 et 1729 au prix de 242 000,00 €, appartenant à l'indivision PASTRE ;Vu la

délibération du Conseil municipal de la commune de LALEVADE D'ARDECHE en date du 3 octobre 2024 autorisant EPORA à acquérir la parcelle cadastrée section A numéro 2092 au prix de 1,00€, appartenant à la commune de LALEVADE D'ARDECHE ;

Considérant que la commune de Lalevade-d'Ardèche a pour projet la cession des parcelles cadastrées section A numéros 1040, 1055, 1491, 1538p, 1587, 1597, 1727p, 1728p, 1729p et 2092 au profit de la société ADIS SA HLM ou toute autre société qui s'y substituerait, dont le prix de vente s'élève à 350 000,00 € HT, pour la réalisation des projets suivants :

- Sur l'ancienne scierie (parcelles A n° 1040, 1055, 1491, 1538p, 1587, 1597, 1727p, 1728p, 1729p) : construction d'un nouvel EHPAD ;
- Sur l'ancien EHPAD (parcelle A n° 2092) : construction de 15 à 18 logements locatifs seniors.

Il convient de mandater l'EPORA pour céder les biens susvisés.

Il est ici précisé que les parcelles cadastrées section A numéros 1538, 1727, 1728 et 1729 feront l'objet d'un bornage. Le surplus des parcelles sera cédé à la commune à l'euro symbolique en vue de la création d'une voirie.

La commune et l'EPORA prendront à leur charge le financement du déficit de l'opération selon les conditions exposées dans la convention opérationnelle n° 07C012.

Une fois l'acte de vente signé avec l'opérateur, l'EPORA adressera à la commune une demande de participation au déficit de l'opération, qui sera recalculée sur la base du bilan réel final.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

AUTORISE l'EPORA à vendre à la société dénommée ADIS SA HLM, dont le siège social est situé à AUBENAS (07205), 26 allée de la Guinguette, identifiée au SIREN sous le numéro 386 220 032, les parcelles cadastrées section A numéros 1040, 1055, 1491, 1538p, 1587, 1597, 1727p, 1728p, 1729p et 2092, au prix de 350 000,00 € HT (TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS).

PAYER, à la suite de la cession et sur demande de l'EPORA, le solde de la participation financière au déficit de l'opération ;

CHARGE M. le Maire ou l'adjoint délégué de signer tout document afférent à cette cession.

Cette délibération ne tient pas compte de la parcelle A 1946, appartenant à la famille COURT, dont la commune a fait l'acquisition par acte administratif (DEL 2024-01-02), qui sera vendue par la commune directement à ADIS au prix de 30 000 euros. N° 4 – Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

N° 4 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Le règlement intérieur du Conseil municipal, adopté à l'unanimité par délibération n° 2020-09-06 en date du 2 septembre 2020 par l'équipe de M. FIALON Dominique, a été modifié à leur demande lors du Conseil municipal du 14 avril 2026 par délibération n° 2026-04-05 (demande de M. FIALON D. de supprimer l'article 5).

Afin de répondre correctement aux questions posées et de laisser le temps à l'équipe actuellement en place de prendre connaissance des dossiers sur lesquels pose les questions, M. ORIVES Eric et son équipe ont désiré réintroduire l'article 5 du règlement intérieur.

Après avoir été soumis à l'approbation du Conseil municipal, le règlement intérieur a été adopté par 12 voix pour et 3 contres (M FIALON Dominique, Mme HILAIRE Béatrice, M CHANEAC Damien). L'article 5 a donc été réintroduit.

N° 5 – Désignation des représentants communaux au sein des commission thématiques de la CLECT et du référent communal dans le cadre du PICS

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant pour siéger au sein de la CLECT ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Par ailleurs, le dernier conseil communautaire a acté le lancement du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Ce document a vocation à organiser la solidarité intercommunale en situation de crise et à vous soutenir dans vos prérogatives de protection de la population.

Alain Condor, Vice-président en charge de l'aide à l'investissement des communes et de l'ingénierie au service des communes, a été désigné élu référent pour piloter ce projet. Au sein du pôle « Développement territorial », il sera notamment appuyé par Rémi Dalleau, stagiaire en Master 1 (gestion et Évaluation des environnements montagnards).

L'élaboration du PICS s'accompagnera d'un diagnostic pour accompagner les communes ne disposant pas encore de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou dont le document nécessite une mise à jour.

Considérant la candidature unique de M. Eric ORIVES

Considérant M. Eric ORIVES candidat unique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 13 (treize) voix pour et 2 (deux) abstentions (M FIALON Dominique et Mme HILAIRE Béatrice) :

Article 1 : De désigner en qualité de représentant de la commune de Lalevade d'Ardèche au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et du référent communal dans le cadre du PICS : Monsieur Eric ORIVES.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera notifiée à la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur CHANEAC Damien, se propose de participer ou de conseiller à l'élaboration du PICS.

QUESTIONS DIVERSES :

- La caravane stationnée sur l'aire de loisir de la clape a bien fait l'objet d'un contrat sous la mandature de M. FIALON Dominique en 2025, la municipalité actuelle a reconduit ce contrat et a délivré un arrêté du maire à l'exploitant.
- M. FIALON signale des problèmes de nuisances sonores place de l'église, M. ORIVES Eric a reçu une personne en mairie, l'affaire est en cours.
- M. ORIVES Eric fait le point sur les incidents survenus sur la commune.

Prochain conseil municipal :

Séance levée à : 22 h 30